

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14869

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 49

L'alinéa 16 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'alinéa 16, qui évoque la représentation des employeurs au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. En effet, dans la mesure où le nombre de membres et leur répartition au sein de ce conseil sont fixés par décret, nous n'avons pas les éléments permettant de nous exprimer sur ce point.